

## ARRETE N° 2020-333

### LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;

Vu l'avis de la Commission de la Recherche du Conseil Académique du 06 Octobre 2020, relative à la nomination de **Madame Anne-Yvonne GUILLOU**, Directrice et de **Monsieur Pierre-Marie BLANC**, Directeur adjoint de la Maison des Sciences de l'Homme Mondes (MSHS) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

Vu l'arrêté n° 2020-178 ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Spécimen  
de signature :

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Yvonne GUILLOU**, Directrice, de la Maison des Sciences de l'Homme Mondes, à l'effet de signer au nom du Président et dans la limite de ses attributions :

- les actes et décisions relatifs au fonctionnement du laboratoire ;
- les ordres de mission de la fonction « recherche » ;
- les actes nécessaires à l'exécution des recettes et des dépenses du budget des unités budgétaires du laboratoire dans la fonction « recherche », dans la double limite de 40 000 € HT par engagement et de la disponibilité des crédits.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Yvonne GUILLOU, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre-Marie BLANC**, Directeur adjoint de la Maison des Sciences de l'Homme Monde, dans les mêmes limites que Madame Anne-Yvonne GUILLOU.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Yvonne GUILLOU et de Monsieur Pierre-Marie BLANC délégation de signature est donnée à **Madame Cynthia SAYEGH**, Secrétaire Générale de la Maison des Sciences de l'Homme Monde, dans les mêmes limites que Madame Anne-Yvonne GUILLOU et Monsieur Pierre-Marie BLANC.

Est exclue de la présente délégation la signature des conventions et des contrats de recrutement de personnel.

#### Article 4 :

L'arrêté susvisé est abrogé

**Article 5 :**

Le Directeur Général des Services, les Directrices Générales Adjointes des Services, et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur les sites Internet et Intranet de l'université et affiché au RDC du bâtiment Pierre GRAPPIN (vitrine des affaires institutionnelles).

Fait à Nanterre, le 01 Septembre 2020

Le Président,

Philippe GERVAIS-LAMBONY

